



**Union des Syndicats SUD du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

Union  
syndicale  
**Solidaires**

Vendredi 4 mars 2016

**Mobilisation le 9 mars.**

## **Retrait du projet de loi El Khomri !!!**

Il est impossible de lister dans un tract l'ensemble des mesures qui attaquent directement le droits des salariés tant ce projet de loi de 131 pages en contient. Nous citerons quelques mesures qui permettent de réaliser que le gouvernement applique sans retenue les directives du MEDEF.

### Des mesures du projet de loi El Khomri:

#### Licenciements:

- ☞ **Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques :** Une baisse du chiffre d'affaire ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à le justifier.
- ☞ **En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'hommale est plafonnée à 15 mois de salaire.**
- ☞ **Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.**
- ☞ **Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s.**

#### Baisse des salaires et temps de travail:

- ☞ **Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail :** Même si elle n'a pas de difficultés financières pour une durée de cinq ans maximum.
- ☞ **Modulation du temps de travail sur... 3 ans !** Pour éviter de payer les heures supplémentaires.
- ☞ **Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.**
- ☞ **Le dispositif « forfait-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu.**
- ☞ **Par simple accord on peut passer de 44h à 46h de travail maximum:** Aujourd'hui, la durée de travail est limitée à 44h par semaine maximum sur 12 semaines. Par simple accord d'entreprise, on pourra passer à 46h maximum. Cette extension pourra durer jusqu'à 16 semaines (au lieu de 12 aujourd'hui).
- ☞ **Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.**
- ☞ **Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos.**
- ☞ **Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine.**
- ☞ **Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.**
- ☞ **Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.**
- ☞ **La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi.**

Vous pouvez voir le détail des mesures sur les site <http://loitravail.lol/> ou télécharger le texte intégral sur <http://www.gouvernement.fr/loi-travail>.

## **Les lois contre le code du travail et la politique des entreprises:**

Ces lois qui se succèdent, réclamées par le MEDEF et mises en place par les gouvernements sont dictées par la finance.

Les dirigeants de la métallurgie sont parmi les plus influents au sein du MEDEF. C'est la même politique qui est menée dans des entreprises comme les nôtres.

Le tournant de la politique salariale engagée l'an dernier par le groupe SAFRAN poursuit les mêmes objectifs. Il est vital pour nous de préserver notre pouvoir d'achat ainsi que nos droits (défense des 35 heures, protection des salariés contre les licenciements, combattre la déréglementation des horaires de travail et du repos...).

Chaque fois que nos dirigeants obtiendront ce qu'ils veulent, ils passeront à l'étape suivante qui est déjà prévue.

**L'article 1 de la loi El Khomri vise à adapter le droit du travail aux "nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise".**

Là où le code du travail, résultat d'un siècle de luttes, imposait une protection de nos droits, c'est la logique inverse qui est au coeur de ce projet de loi.

### **Le code du travail est notre héritage:**

Cent ans durant, le code du travail a été construit pour que les droits des humains au travail échappent aux exigences aveugles du marché, de la rentabilité, de la compétitivité. Il est le produit de 1920 à 1936, de 1945 à 1968, de 1995 à 2002, de grèves, d'occupations, de manifestations, de négociations et de lois .

La "loi travail" veut imposer le renversement de la hiérarchie des normes avec des accords d'entreprise qui remettent en cause les droits conventionnels puis le code du travail. Le principe de la hiérarchie des normes, au contraire, c'est qu'un accord d'entreprise ne peut-être que plus favorable à la convention puis au code du travail.

Ces droits et les progrès qui les ont accompagnés dans nos vies, la réduction de la journée de travail puis de la durée du travail par semaine, les limitations à l'exploitation encadrées par des règles, l'accroissement du temps libre acquis pour soi et pour les siens, nos anciens les ont obtenus, parfois dans des luttes très dures.

### **L'heure de vérité:**

En quelques jours la pétition contre la loi El Khomri a recueilli 800 000 signatures sur <https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitraitailnonmerci>.

Ce succès immédiat et la réaction des organisations syndicales de jeunesse qui ont appelé à la mobilisation pour le 9 mars partout en France laissent présager une réaction à la hauteur de l'attaque.

Le gouvernement a déjà reporté la présentation du projet initialement prévu au conseil des ministres du 9 mars.

**Mais cela ne suffit pas, il faut obtenir le retrait de cette loi.**

Nous devons nous mobiliser pour nous-mêmes, pour défendre nos droits mais aussi et surtout pour nos enfants, pour aujourd'hui et pour demain. Chaque recul sera suivi d'une nouvelle attaque. Se mobiliser aujourd'hui, c'est prendre ses responsabilités et décider du monde qu'on va leur laisser.

**SUD appel à la mobilisation mercredi 9 mars pour rejoindre la manifestation à Bordeaux !!!**

Un tract à venir précisera les modalités.